

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE FOSSAMBAULT-SUR-LE-LAC

RÈGLEMENT NUMÉRO 10040-2009 décrétant un emprunt maximum de 100 000 \$ pour l'acquisition de jeux et des travaux d'aménagement des parcs du « Club Nautique » et de « L'Hôtel de Ville »

Séance ordinaire de la Ville de Fossambault-sur-le-Lac, tenue le 3 février 2009 à 20h00 dans la salle communautaire « Le Bivouac » lors de laquelle étaient présents :

Monsieur Guy Maranda, maire,
Madame et messieurs les conseillers :
Jean Laliberté, conseiller au siège # 2
Jean Perron, conseiller au siège #3
Louise Côté, conseillère au siège #4
Gilles Vézina, conseiller au siège #5
Jim O'Brien, conseiller au siège #6

Les membres du conseil présents forment le quorum.

ATTENDU QUE la Ville de Fossambault-sur-le-Lac est régie par les dispositions de la *Loi des Cités et Villes*;

ATTENDU QUE le conseil municipal entend effectuer l'acquisition de jeux et des travaux d'aménagement des parcs du « Club Nautique » et de « L'Hôtel de Ville »;

ATTENDU QU'un avis de motion de la présentation du présent règlement a été donné à la séance de ce Conseil tenue le 13 janvier 2009, qu'une copie du projet de règlement a été remise à chacun des membres du Conseil au plus tard deux (2) jours juridiques avant la présente séance et que tous les membres du Conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE
IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jean Perron
APPUYÉ par le conseiller Jean Laliberté
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le règlement portant le numéro 10040-2009 soit adopté par le conseil de la Ville de Fossambault-sur-le-Lac et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit :

ARTICLE 1

TITRE

Le titre du présent règlement est « Règlement numéro 10040-2008 décrétant un emprunt maximal de 100 000 \$ pour l'acquisition de jeux et des travaux d'aménagement des parcs du « Club Nautique » et de « L'Hôtel de Ville ».

ARTICLE 2

PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 3

BUT

Le conseil municipal est autorisé à acquérir des jeux et à faire exécuter des travaux d'aménagement des parcs du « Club Nautique » et de « l'Hôtel de Ville » lesquels sont décrits dans le document joint à l'(Annexe A) déposé par le service des travaux publics de la Ville en date du 23 janvier 2009.

ARTICLE 4 DÉPENSES AUTORISÉES

Le conseil municipal est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 100 000 \$ (cent mille dollars) incluant les frais, les taxes et les imprévus tels que décrits à l'annexe « A » pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 5 EMPRUNT

Aux fins d'acquitter les dépenses décrétées au présent règlement, le conseil municipal est autorisé à emprunter une somme de 100 000 \$ (cent mille dollars) sur une période de 20 ans.

ARTICLE 6 REMBOURSEMENT DE L'EMPRUNT

IMPOSITION SUR L'ENSEMBLE DES IMMEUBLES IMPOSABLES DE LA VILLE

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de 100% de l'emprunt décrété par le présent règlement, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après la valeur telle qu'elle apparaît sur le rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 7 RÉPARTITION DES DÉPENSES DANS L'ESTIMATION

S'il advient que l'une ou l'autre des appropriations dans le présent règlement soit plus élevée que la dépense qui est effectuée en rapport avec cette appropriation, l'excédent peut être utilisé pour payer toutes autres dépenses décrétées par le présent règlement et dont l'estimation s'avère insuffisante.

ARTICLE 8 APPROPRIATION DE SUBVENTIONS

Le conseil municipal affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement, toute contribution ou subvention qui pourra être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense visée à l'article 4.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent.

ARTICLE 9 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté à la séance du 3 février 2009.

Guy Maranda, maire

Richard Labrecque, directeur général,
greffier

ANNEXE « A »

Document préparé par la firme d'ingénieurs-conseils Roche daté du 23 janvier 2009 –, intitulé « Acquisition de jeux et travaux d'aménagement des parcs du Club Nautique et de L'Hôtel de Ville »

ESTIMATION 2009 PARC ET TERRAIN HÔTEL DE VILLE

Estimation de coûts pour le projet Acquisition de jeux et travaux d'aménagement des parcs du « Club Nautique » et de « L'Hôtel de ville »

		<u>COÛTS</u>
Acquisition de modules de jeux 0-6 ans		5 000,00 \$
Acquisition de matériel de jeux (balminton, volleyball, etc)		3 000,00 \$
Installation des jeux, Parc de l'Hôtel de ville et Parc du Club Nautique		10 000,00 \$
Aménagement de jeux (balminton, volleyball, etc)		5 000,00 \$
Aménagement paysager, Parc de l'Hôtel de ville		25 000,00 \$
Aménagement paysager, Parc du Club Nautique et clôture		25 000,00 \$
Acquisition de mobilier urbain (bacs, poubelles, tables)		1 700,00 \$
Aménagement d'une aire de jeux 0-6 ans, Parc de l'Hôtel de ville		2 000,00 \$
Sous-total 1		76 700,00 \$
Contingences, divers et imprévus	10%	7 670,00 \$
Sous-total 2		84 370,00 \$
Taxes	13%	10 866,86 \$
Sous-total 3		95 236,86 \$
Frais d'emprunt temporaire et de financement	5%	4 761,84 \$
Grand Total du Projet		99 998,70 \$
Grand Total arrondi		100 000,00 \$

Préparé par:  23 Janvier 2009
Daniel Côté, technicien Génie Civil
Adjoint au Contremaître, Travaux publics
Ville de Fossambault-sur-le-Lac